



Soutenir vos dépenses d'Innovation

POLE FINANCEMENT DE L'INNOVATION

Le Crédit d'Impôt Recherche en toute sécurité fiscale

Sommaire

Page 3

DoubleV Conseil

Page 4

Pôle Financement de l'Innovation

Page 5

Crédit d'Impôt Recherche

Page 8

Planification de notre mission

Page 9

Sécurité fiscale

Page 10

Mode de rémunération

Page 11

Contact

DoubleV Conseil

- **DoubleV Conseil** est spécialisé dans la recherche continue d'aides et de subventions françaises et européennes.
- **DoubleV Conseil** a pour unique actionnaire **Serge Weinberg, actuel Président de Sanofi-Aventis** et table sur une très forte croissance sur 2011.
- Disposant des compétences de plus de 55 collaborateurs expérimentés, **DoubleV Conseil** intervient dans les enjeux majeurs d'optimisation : Innovation, Fiscalité Directe Locale, Charges Sociales, Taux Accidents du Travail/Maladies Professionnelles et Fiscalité énergétique et environnementale.
- Nous comptons parmi nos références des sociétés **de la grande distribution, du commerce de détail, du textile, du domaine bancaire, de l'informatique, de l'e-commerce, de l'industrie.**

Pôle Financement de l'Innovation

- **DoubleV Conseil comprend un Pôle Financement de l'Innovation** dont l'objectif est d'obtenir pour votre société le plus juste montant de Crédit d'Impôt Recherche en toute sécurité fiscale.
- **Notre expertise est pluridisciplinaire avec des chargés de mission au profil :**
 - scientifique (ingénieur ou docteur) de plus de dix ans d'expérience sur le CIR, soit en cabinet soit au sein du Ministère de la Recherche, de l'Industrie ou d'Oséo Innovation.
 - financier (contrôleur de gestion, fiscaliste).
- **L'expérience opérationnelle** de nos experts permet efficacité et performance afin de minimiser le temps passé avec vos équipes.
- **Guidé par la déontologie de Serge Weinberg**, nous prenons soin à ne valoriser que les programmes faisant état de progrès substantiels de l'état de l'art conformément aux définitions du Manuel de Frascati.



Notre objectif : une sécurité fiscale maximale

Le Crédit d'Impôt Recherche

1

Définition

- Le Crédit Impôt Recherche (CIR) est une mesure fiscale régit par l'article L244 Quater B du Code Général des Impôts (CGI) qui vous permet d'obtenir un financement partiel de vos travaux de R&D, jusqu'à 40 % des dépenses réalisées, sous forme de remboursement ou de réduction d'impôt sur les sociétés.
- La réforme du CIR, inscrite dans la loi de Finances 2008, l'a rendu plus attractif. Elle a permis d'augmenter considérablement le nombre de ses bénéficiaires soit 16 000 sociétés déclarantes au titre de 2010.

2

Bénéficiaires

- Peuvent en bénéficier les entreprises industrielles, commerciales et agricoles soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux.

Le Crédit d'Impôt Recherche

3

Critère d'éligibilité

1. Démontrer l'innovation technologique des programmes de R&D

- « Pour être éligible au titre du CIR, la création ou l'amélioration d'un produit, d'un procédé, d'un process, d'un programme ou d'un équipement doit présenter une **originalité** ou une **amélioration substantielle** ne résultant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes. » Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR)
- « Seules les opérations qui visent à dissiper des **incertitudes scientifiques et/ou technologiques** sont prises en compte. Les difficultés à résoudre doivent être nouvelles et ne pas avoir déjà donné lieu à des solutions. » MESR

2. Justifier l'assiette des dépenses relatives aux programmes de R&D éligibles au CIR

- Liste des principales dépenses éligibles au titre du CIR en Diapositive 8

4

Calcul du CIR

Le CIR est égal à :

- 40 % des dépenses de R&D éligible pour la première déclaration, 35 % pour la deuxième
- 30% les déclarations suivantes

Le Crédit d'Impôt Recherche

5

Les principales dépenses éligibles au titre du CIR

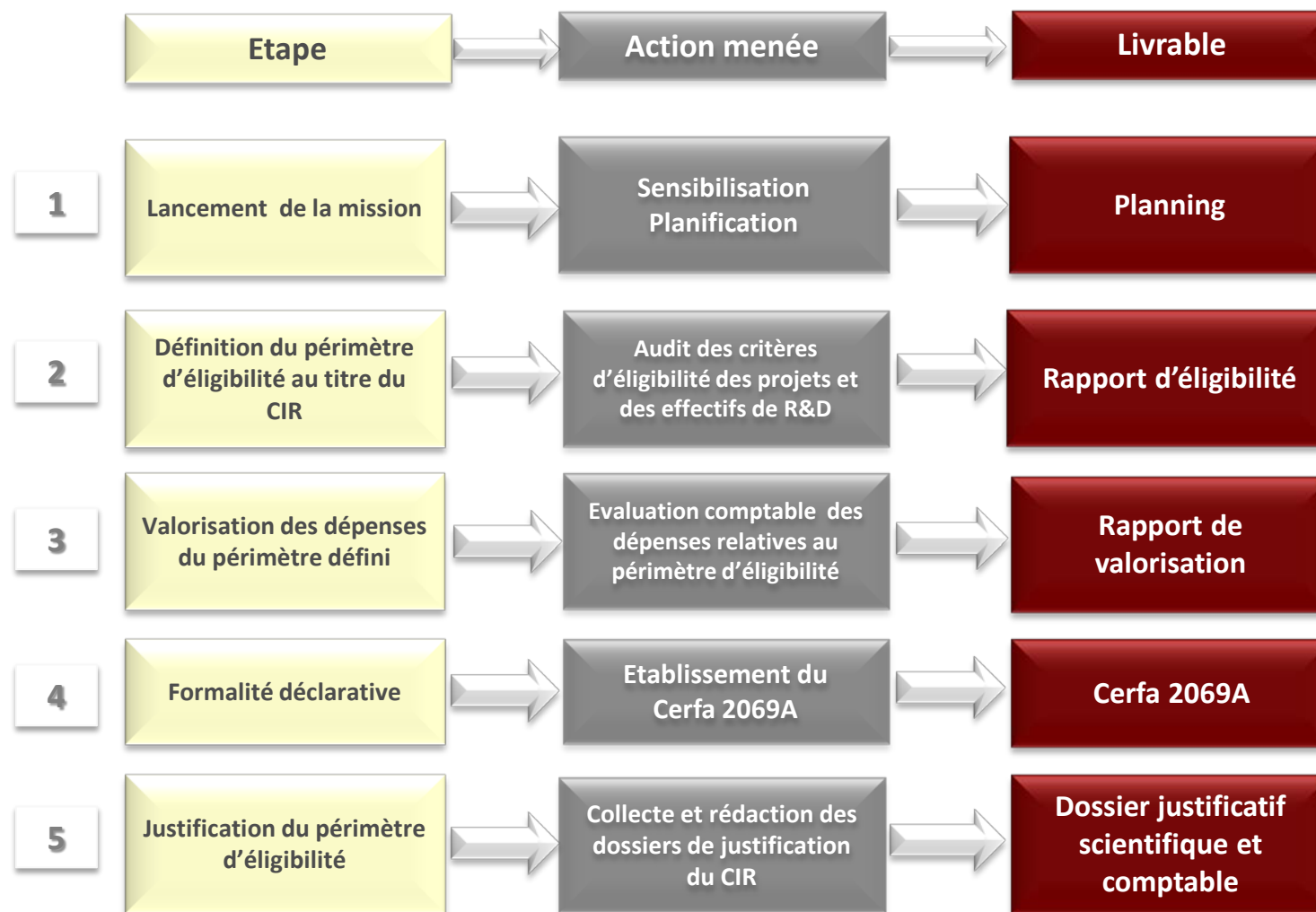
- Les dotations aux amortissements des immobilisations, créées ou acquises à l'état neuf et affectées directement à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, y compris la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes
- Les dépenses de personnel afférentes aux chercheurs et techniciens de recherche directement et exclusivement affectés à ces opérations
- Les autres dépenses de fonctionnement exposées dans les mêmes opérations forfaitisées à 50 % du salaire brut chargé (200% pour les dépenses concernant les jeunes docteurs)
- Les dépenses exposées pour la réalisation d'opérations de même nature confiées à des organismes de recherche publics ou privés, à des universités ou à des centres techniques exerçant une mission d'intérêt général
- Les frais de prise et de maintenance de brevets
- Les frais de défense des brevets réalisés à compter du 1er janvier 2004 (limite de 60 000 €)
- Les dotations aux amortissements des brevets acquis en vue de réaliser des opérations de recherche et de développement expérimental
- Les dépenses de normalisation afférentes aux produits de l'entreprise

6

Formalité déclarative

- Le CIR est à déclarer via le Cerfa 2069A en même temps que la liasse fiscale soit au plus tard trois mois et demi après chaque clôture d'exercice fiscal.
- Il peut être renouvelé chaque année à condition de réunir les critères d'éligibilité en vigueur.

Planification de notre mission



Sécurité fiscale

1

Assistance au contrôle fiscal

- Assistance opérationnelle au contrôle fiscal
- Prise en charge par nos d'avocats de la défense du dossier devant l'Administration

2

Garanties

- Garantie de remboursement des honoraires au prorata des redressements fiscaux faisant suite à nos préconisations
- Prise en charge des pénalités de retard

Mode de rémunération

1

Sont compris dans nos honoraires

- L'audit par nos experts
- La rédaction des dossiers justificatifs
- Les garanties de sécurité fiscale
- Les frais de la mission (déplacements, livrables...)

2

Définition de nos honoraires

- Soit selon un pourcentage du CIR dégagé
- Soit par un montant forfaitaire prédéfini



Soutenir vos dépenses d'Innovation

Fabrice Bonnerot

**Consultant Commercial
Financement de l'Innovation**

Tél : 01 80 41 00 25

Port : 06 86 75 71 89

Fax : 01 53 53 55 19

mail : f.bonnerot@doublev-conseil.fr

Site web : www.doublev-conseil.fr